

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

**2017-12-20 - AVIS SUR LE PROJET DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES
D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE DU BASSIN D'ARCACHON**

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

Par courrier en date du 3 novembre 2017, la Préfecture de la Gironde a sollicité l'avis de la ville de Gujan-Mestras sur le projet de Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM) du Bassin d'Arcachon.

Le dossier comporte les documents de travail qui avaient pu être présentés dans les réunions publiques, mais également en comités de pilotage auxquels siégeait la ville de Gujan-Mestras.

Ce projet de PPRSM, qui constituera une servitude d'utilité publique, s'appuie sur un plan de zonage qui renvoie à un règlement détaillant les interdictions et conditions particulières ou prescriptions d'aménagement des terrains ou des constructions concernés par un aléa submersion marine.

Le document de zonage est issu du croisement des cartes d'aléa établies par rapport à un élément de référence de submersion marine, qui correspondent au niveau de débordement maximal apprécié en fonction du niveau et de la topographie des terrains, avec la carte des enjeux, qui fait figurer les occupations et activités présentes sur le territoire et susceptibles d'être affectés par un phénomène de submersion marine.

Les risques se posent à la fois en terme d'exposition des personnes et des biens. Le zonage, plus ou moins restrictif, est décliné en plusieurs zones et couleurs, du grenat, rouge, bleu et bleu clair, selon le niveau de risque. La zone « grenat » correspond au périmètre le plus exposé à l'évènement situé à proximité des digues, lesquelles sont systématiquement étudiées avec un scénario de brèches ou d'effacement, le zonage « bleu clair » correspond à l'inverse à un principe de précaution visant à seulement prescrire une cote de seuil des futures habitations de manière à se prémunir d'un aléa potentiel en 2100 lié au réchauffement climatique.

Concernant l'habitat, il faut toutefois retenir que le règlement garantit la possibilité de mettre en sécurité les habitations exposées. Les reconstructions sont autorisées, et la mise en sécurité de l'existant l'est également. En revanche et on peut le comprendre, il n'est plus possible de construire de nouvelles habitations dans des zones dangereuses. Cette possibilité reste cependant admise en dehors des zones « grenat » et « rouge », sous réserve là encore du respect de normes visant à garantir la sécurité des personnes et des biens.

La zone portuaire bénéficie d'un zonage dédié garantissant la pérennité des activités ostréicoles et navales nécessitant la proximité de l'eau, ou, selon la topographie, du zonage « bleu », qui ménage également des possibilités de développement des activités.

Certaines dispositions constituent cependant clairement une contrainte pour le territoire, ou pour les riverains des zones à risque. A savoir tout d'abord l'obligation de créer une zone refuge pour les logements situés en zone « grenat » ou « rouge ». Si on peut en comprendre le principe, cette obligation peut avoir des incidences financières qu'il est difficile de faire peser sur les seuls habitants sans dispositif d'aide publique. Ainsi, à concurrence de 10 % de la valeur du bien à mettre en sécurité, les propriétaires peuvent se voir imposer une obligation de faire pour mettre en sécurité leur bien.

A noter également que par anticipation du réchauffement climatique, et d'une possible élévation du niveau de la mer, l'obligation minimale sera faite pour tout logement situé dans les zones d'aléa, y compris « bleu clair », de respecter une cote de seuil de 4,35 NGF pour les habitations. Cette disposition ne sera pas sans poser des difficultés quant au futur niveau du rez-de-chaussée des habitations, par rapport aux voies adjacentes, aux fonds voisins, et peut s'avérer compliquée à gérer en terme d'accès PMR en particulier, mais aussi d'esthétique, ou de surplomb par rapport au voisinage déjà bâti.

Une enquête publique sera organisée à l'automne 2018, où les administrés pourront également faire connaître leurs remarques et prendre connaissance de tous les documents du futur Plan.

Sur cette base, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine du Bassin d'Arcachon présenté par la Préfecture de la Gironde.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.



Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Publication le 22 décembre 2017
GUJAN-MESTRAS le 22 décembre 2017